DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-092
*** * ***

Objet :
Intégration du lotissement « les Jardins du Salat » dans le domaine public.

Délibération affichée le : 25 SEP. 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :
MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à Olivier SERVEL – VIDAL Véronique à Jean-François SOTO - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH – PANTALEONE Alexandra à Véronique DURAND - DEJEAN Anne Marie à René GOMEZ - LECOMTE Olivier à Sylvie CONTRERAS

Absents : LEROY Annie - SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 18 septembre 2019

Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes du lotissement « les Jardins du Salat », propriété de l'Association Syndicale du lotissement les Jardins du Salat :

- Parcelle AY22 — 1049 m² — rue des Occitans
- Parcelle AY 29 — 49 m² — chemin de la Draille

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **26 Voix POUR (Unanimité)**

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale, des voies suivantes du lotissement « les Jardins du Salat»
  - Parcelle AY22 — 1049 m² — rue des Occitans
  - Parcelle AY 29 — 49 m² — chemin de la Draille

  Ce qui a permis d'identifier 1098 m² de voies communales supplémentaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.

MAIRIE DE GIGNAC (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190925-DEL2019-092-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019